

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 AVRIL 2024

Le trois avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Nadège DELLAROSA, M. Carlos FIGUEIREDO ALVES qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Mohamed MERROUNE qui a donné pouvoir à M. Bruno LEBLOND et Mme Stéphanie DA FORNO.

ABSENT : M. Julien HERON,

Mme Elisabeth DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 5

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte financier unique 2023
- 3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 4 – Vote des trois taxes locales année 2024
- 5 – Vote du budget primitif communal 2024
- 6 – Participation financière à l'ADMR
- 5 – Questions diverses

DCM N° 2024/10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/14 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RECULE, 1er adjoint,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	336 019.91 €
Recettes	486 942.78 €
Résultat de l'exercice	150 922.87 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	73 102.62 €
Résultat clôture 2023	224 025.49 €
Investissement	
Dépenses	142 112.08 €
Recettes	335 916.34 €
Résultat de l'exercice	193 804.26 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	389 075.50 €
Solde d'exécution 2023	582 879.76 €
Solde des restes à réaliser	- 38 000.00 €
Résultat cumulé 2023	544 879.76 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Jouy-Mauvoisin.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2024/11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2023 au budget annuel de la commune est de 224 025.49 €.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2023, soit 164 175 €, en section d'investissement du budget primitif 2024 (article 1068). Le reste, soit 59 850.49 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (compte 002).

DCM N° 2024/12 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2024

Rappel : La communauté urbaine GPSEO est tenue d'harmoniser le taux de TEOM appliqué sur son territoire avant 2028. Pour cela, les représentants de la CLECT ont dû se réunir afin de neutraliser, pour les communes intéressées, les modalités de financement qui ne relèvent pas de la TEOM et ainsi restituer dans les attributions de compensation des communes, en section de fonctionnement, les « recettes historiques ».

Pour notre commune, il s'agit d'un montant de 17 000 € qui nous est restitué dans notre allocation de compensation définitive. Ce montant était jusqu'à maintenant prélevé sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé, suite à ces informations, de diminuer les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 selon la méthode de variation proportionnelle, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.38% au lieu de 25.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.79% au lieu de 39.76%
- Taxe d'habitation : 5.15% au lieu de 5.57%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des trois taxes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.79 %
- Taxe d'habitation : 5.15 %

DCM N° 2024/13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 464 069 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 857 600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 464 069 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 857 600 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

DCM N° 2024/14 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ADMR

Monsieur le maire informe les élus présents qu'une nouvelle demande de subvention a été adressée à la commune par l'ADMR de Mantes-la-Ville pour leur intervention auprès d'un couple de personnes âgées domicilié sur notre commune (représentant 792 heures en 2023)

Celle-ci se rajoute à la demande envoyée par l'ADMR de Bréval-Bonnières courant janvier 2024 suite à des heures (250 heures) effectuées auprès d'une personne âgée de la commune durant l'année 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces deux demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle pour 2024 de 1 000 € qui sera répartie entre les deux organismes en fonction du nombre d'heures effectuées, à savoir :

- 760 € pour l'ADMR de Mantes-la-Ville

- 240 € pour l'ADMR de Bréval-Bonnières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H35

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth DOS SANTOS

LE MAIRE

Alain BERTRAND